

**HALL A**  
**APPARTEMENT DE 4 PIECES**  
**n° A42 au 4ème étage**

ENTREE	4,50 m <sup>2</sup>
SEJOUR/CUISINE	31,80 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 1	11,60 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 2	10,40 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 3	9,40 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAINS	5,20 m <sup>2</sup>
SALLE D'EAU	3,80 m <sup>2</sup>
WC	2,10 m <sup>2</sup>
RANGEMENT	1,00 m <sup>2</sup>
DEGAGEMENT 1	2,80 m <sup>2</sup>
DEGAGEMENT 2	1,60 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE</b>	<b>84,20 m<sup>2</sup></b>
BALCON	12,50 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE ET ANNEXE</b>	<b>96,70 m<sup>2</sup></b>

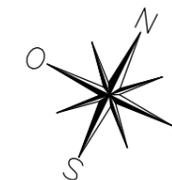
**LEGENDE**

AP	allège pleine		sèche-serviette
AV	allège vitrée		radiateur
ST	coffre store extérieur	R	réfrigérateur
GC	garde corps	LV	lave vaisselle
	soffite/faux plafond	LL	lave linge
ETEL	esp tech elec du logt	C	cuisson
PL	placard	TRI	tri sélectif
- - -	retombée de poutre	LC	linéaire complémentaire
	fenêtre battante		porte fenêtre
			fenêtre fixe

Conformément à la réglementation, ce plan est :

**PMR** **EVOLUTIF**

Nota : Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La forme des jardins (pente, talus...) n'est pas toujours représentée ou l'est à titre indicatif. La végétation éventuellement représentée n'est pas contractuelle. »



Indice E Avril 2023  
Echelle : 0 0.5 1 1.5 2 2.5